

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2018

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'an deux mil dix-huit, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick TIMMERMAN, Maire.

Le nombre de Conseillers s'élève à dix-neuf.

Étaient présents : AUGENDRE Frédéric, BESLE Michèle, BOUCHARD Olivier, CARRÉ Christian, COUGOT André, DAVIDIAN Nicole, FLEURIER Bernard, GAETAN Elisabeth, RACLIN Bruno, SAVIO Patrick, SIGNORET Jean-Pierre, TIMMERMAN Patrick.

Absents avec procuration :

Madame YEZID Karine a donné procuration à Mme GAETAN ;
Madame BOUDET-BARBÉREAU Sylvie a donné procuration à M. SIGNORET ;
Monsieur POUBEAU Laurent a donné procuration à M. TIMMERMAN ;
Madame GRIGNET Nathalie a donné procuration à Mme DAVIDIAN ;

Absent excusé : M. CONCÉGIL Jérôme ;

Absentes non excusées : Mmes JOURQUIN Carole, CHOVELON Clarisse ;

Secrétaire de séance : M. Patrick SAVIO.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 3 mai 2018.

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 3 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART AU CONSEIL DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation occasionnel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTANT CES MODIFICATIONS,

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART AU CONSEIL DE L'ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR

I PERSONNEL COMMUNAL

- I-1) Création d'un poste d'adjoint d'animation occasionnel ;

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

- II-1) Déclassement et mise en vente de la maison des associations ;
- II-2) SDE18 : acceptation des plans de financement dans le cadre du plan REVE ;
- II-3) Décision Modificative en section d'investissement : remboursement emprunt ;

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

- III-1) CAF : convention « aide spécifique rythmes éducatifs » ;
- III-2) CAF : convention Prestation de service Périscolaire ;
- III-3) Association Vivre notre Loire : adhésion et subvention ;
- III-4) INFRACOS : convention d'occupation privative du domaine public (antenne Bouygues Telecom) ;
- III-5) Garderie Périscolaire : règlement intérieur ;
- III-6) Cantine municipale : règlement intérieur ;
- III-7) Convention d'occupation des locaux de l'école élémentaire par la Communauté de Communes pour l'accueil de loisirs d'été 2018 ;
- III-8) Jardin de la Chapelle : édification d'une sculpture Hervé Mhun.

Questions et informations diverses

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

DELIBERATIONS

I PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Création d'un poste d'adjoint d'animation occasionnel

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 et son article 3 alinéa 1 ;

Dans le cadre de la réorganisation des services, suite à suppression des TAP et pour pouvoir étudier le fonctionnement des services durant le début d'année scolaire 2018-2019, il est nécessaire, pour quelques mois, de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel occasionnel pour une durée de 2 mois, du 3 septembre 2018 au 2 novembre 2018.

L'agent recruté se verra confier les tâches suivantes : animation cantine à la municipale, animation en garderie périscolaire, entretien des bâtiments.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation (l'indice brut 347, indice majoré 325).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint d'animation occasionnel à 30/35^{ème} du 3 septembre 2018 au 2 novembre 2018 et qui sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2018 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

II BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Déclassement et mise en vente de la maison des associations

Vu :

- le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.2141-1 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

M. le Maire rappelle que la Maison des Associations (parcelle bâtie cadastrée AC416) est un bâtiment relevant du domaine public de la commune qui est mis à disposition des associations de la commune.

Actuellement, ce bâtiment n'est plus occupé que par trois associations :

- l'Association imaginons (les mardis et jeudis après-midi) ;
- l'Association des parents d'élèves de l'Ecole Elémentaire pour le stockage de matériel ;
- l'Union musicale de Saint-Satur pour le stockage de matériel.

A compter du 3 septembre 2018, ces associations seront transférées dans le bâtiment de la Poste (bâtiment communal). Par conséquent, le bâtiment de la Maison des Associations ne sera plus occupé par aucune association.

Le bâtiment de la Maison des Associations ne sera donc plus affecté à un service public ou à l'usage du public à compter du 3 septembre 2018.

Monsieur le Maire propose donc de constater la désaffectation de la parcelle AC416 et des bâtiments situés sur cette parcelle, en tant qu'ils ne sont plus utilisés pour le service public et qu'ils ne sont plus ouverts à l'usage du public, à compter du 3 septembre 2018.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal à compter du 3 septembre 2018.

Monsieur le Maire indique que ce bien sera donc inutilisé à compter du 3 septembre 2018. Ce bien génèrera des dépenses de fonctionnement (frais d'abonnements eau, électricité...). De plus, les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état et aux normes d'accessibilité des bâtiments publics seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard.

Monsieur le Maire indique que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Dans ces conditions Monsieur le Maire propose de procéder à son aliénation qui permettra de générer des ressources pour la réalisation de projets communaux tels que la mise aux normes de la cantine municipale ou la mise aux normes et la réhabilitation du bâtiment de la Poste.

Présentation du bien (parcelle bâtie cadastrée AC416) :

- contenance de la parcelle : 1458 m².
- localisation de la parcelle : 34, rue du Chemin de Fer à Saint-Satur.
- description du bâtiment : ancien bâtiment de voyageurs élevé sur cave (20 m²), comprenant au rez-de-chaussée d'une surface au sol de 68 m² : deux pièces (34,5 m² et 15 m²), un couloir, un WC et une cuisine (5,5m²) ; au premier étage : trois pièces (13 m², 19,5 m² et 36 m²). Une dépendance non attenante d'environ 10 m².
- surface du bâtiment : environ 138 m².
- origine de propriété du bien : acquisition par la commune le 28 février 1997 (acte enregistré et publié le 11 mars 1997). Précédent propriétaire : Société Nationale des Chemins de Fer Français.
- servitudes : bâtiment situé dans le périmètre de protection des monuments historiques (Abbatiale de Saint-Satur).

Mme GAETAN a fait procéder à deux estimations par des professionnels de l'immobilier.

Les estimations suivantes ont été données :

- IAD : fourchette de prix conseillée 90 000 € à 108 000 €.
- Châteaux et Patrimoines : fourchette de prix de 80 000 € à 90 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de faire réaliser les diagnostics obligatoires dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier (diagnostic électrique, diagnostic amiante, diagnostic plomb...).

Monsieur le Maire indique que la commune peut réaliser elle-même les démarches de mise en vente ou les confier à un agent immobilier.

La mise en vente peut être réalisée de gré à gré ou par adjudication.

M. SAVIO indique qu'il est contre la mise en vente de ce bâtiment. Il s'agit d'un bâtiment qui n'est pas touché par le PPRI Loire et qui offre une très belle vue. Ce bâtiment pourrait être utilisé pour réaliser des abris collectifs. De plus, M. SAVIO ajoute qu'il serait plus pratique de transférer le bâtiment de la Poste à la maison des associations.

M. le Maire indique que la commune ne dispose pas de fonds pour financer un autre projet.

M. CARRE indique qu'une division de parcelle pourrait être utile pour pouvoir agrandir la surface derrière le bâtiment (parcelle AC415). M. CARRE demande si le terrain est situé en zone AOC.

M. BOUCHARD demande si des travaux sont à prévoir sur la toiture, les fenêtres... Cela semble être nécessaire.

Après en avoir délibéré,

14 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. SAVIO) et 1 ABSTENTION (M. CARRE),

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle bâtie cadastrée AC416 et du bâtiment situé sur cette parcelle, en tant qu'ils ne sont plus utilisés pour le service public et qu'ils ne sont plus ouverts à l'usage du public, à compter du 3 septembre 2018 ;

PRONONCE le déclassement du domaine public et l'intègre au domaine privé communal à compter du 3 septembre 2018 la parcelle bâtie cadastrée AC416 et le bâtiment situé sur cette parcelle ;

DECIDE de la mise en vente de la parcelle bâtie cadastrée AC416, de gré à gré ;

AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré ;

FIXE le prix de mise en vente à 90 000 € ;

INDIQUE que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

II-2) SDE18 : acceptation des plans de financement dans le cadre du plan REVE

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 26 juin 2009 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- la délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public.

Dans le cadre du plan REVE, la commune souhaite procéder à la réfection des points lumineux devenus obsolètes et identifiés comme prioritaires dans le cadre du diagnostic réalisé sur notre éclairage public.

Le SDE 18 a adressé les plans de financement pour la rénovation des lanternes :

- Le Bourg (armoire EM : rue de Chappes, rue du Pré de Chappes, rue de Reine Blanche, rue Amagat) 8 points lumineux ;
- Rue Raymond Jacquet 5 lanternes ;
- Cité de la Reine Blanche 17 lanternes ;
- Rue du Canal de Jonction 1 lanterne ;

Les plans de financement sont les suivants :

Lieu	Montant travaux HT	Part commune	Taux part commune
Le Bourg	8 932,50 €	2 679,75 €	30%
Raymond Jacquet	5 119,80 €	1 535,94 €	30%
Reine Blanche	15 179 €	4 553,70 €	30%
Canal de Jonction	960 €	288 €	30%
TOTAL	30 191,30 €	9 057,39 €	30 %

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les plans de financement de rénovation de l'éclairage public.

II-3) Décision Modificative en section d'investissement : remboursement emprunt

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires au jeu d'écritures à réaliser pour le remboursement d'une partie des fonds mobilisés dans le cadre de l'emprunt de la Rue des Ponts.

Crédits à inscrire en dépenses d'investissement :

OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
206 Rue des Ponts	16	1641	Emprunts en euro	+ 400 000 €

Crédits à inscrire en recettes d'investissement :

OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
206 Rue des Ponts	16	1641	Emprunts en euro	+ 400 000 €

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTTE la proposition précitée ;

DECIDE de l'inscription des crédits supplémentaires en section d'investissement comme présentés ci-dessus.

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

III-1) CAF : convention Aide Spécifique Rythmes Educatifs

La Caisse d'Allocations Familiales du Cher propose la signature d'une convention afin de fixer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE).

Cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectif et de financement « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » avec la CAF du Cher annexée à la présente délibération.

III-2) CAF : convention Prestation de Service Accueil de Loisirs Périscolaire

La CAF du Cher propose la signature d'une convention afin de fixer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestation de Service Accueil de Loisirs Périscolaire.

Cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectif et de financement Prestation de Service Accueil de Loisirs Périscolaire avec la CAF du Cher annexée à la présente délibération.

III-3) Association Vivre notre Loire : adhésion et subvention

Monsieur le Maire fait part de la création de l'association Vivre notre Loire.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de proposition d'adhésion à l'association.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour savoir s'il souhaite que la commune adhère à l'association. La cotisation d'adhésion est de 10 €.

De plus, l'association sollicite l'attribution d'une subvention pour le soutien de son activité.

Après en avoir délibéré,

Avec 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BOUCHARD),

Le Conseil Municipal,

ADHERE à l'association Vivre notre Loire ;

ATTRIBUE une subvention de 100 € à l'association Vivre notre Loire.

III-4) INFRACOS : convention d'occupation privative du domaine public (antenne Bouygues Telecom)

Depuis le 1^{er} mars 2015, la société INFRACOS est titulaire des droits de gestion et d'occupation du site de radiotéléphonie, situé sur le viaduc, cédé par Bouygues Télécom.

Le bail en cours arrivant à échéance d'ici le 8 avril 2020 la société INFRACOS sollicite la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation privative du domaine public.

Par cette convention, la commune met à disposition d'INFRACOS un emplacement situé sur la parcelle AH784. La société peut y installer et y exploiter une station radioélectrique composée d'un local technique, d'armoires techniques, de câbles, branchements et autres raccordements et d'un pylône destiné à recevoir des antennes et des faisceaux hertziens.

INFRACOS propose le maintien de la redevance actuelle, soit une redevance de 4604 €. Cette redevance serait indexée de 1,5 % chaque année.

M. le Maire indique que dernièrement, le conseil municipal avait accordé une nouvelle autorisation d'installation d'une antenne à un concurrent. La redevance pour cette antenne située à quelques mètres de l'antenne concernée est de 5000 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société INFRACOS, annexée à la présente délibération.

FIXE le montant de la redevance à 5 000 € par an indexée de 1,5 % chaque année.

III-5) Garderie Périscolaire : règlement intérieur

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019 annexé à la présente délibération.

III-6) Cantine municipale : règlement intérieur

Monsieur le Maire propose l'instauration d'un règlement intérieur pour le service de cantine municipale.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du service de cantine municipale à compter de la rentrée de septembre 2018 et annexé à la présente délibération.

III-7) Convention d'occupation des locaux de l'école élémentaire par la Communauté de Communes pour l'accueil de loisirs d'été 2018

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- l'article L 212-15 du Code de l'Éducation.

Considérant :

- que les bâtiments de l'école primaire seront mis à disposition de l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes du Sancerrois, du 7 juillet 2018 au 4 août 2018.

L'objet de la convention sera de prévoir la mise à disposition des locaux de l'école élémentaire de Saint-Satur au profit de la Communauté de Communes du Pays-Fort, Sancerrois, Val de Loire pour exercer l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement d'été de la Communauté de Communes.

La convention prévoit une mise à disposition du lundi au vendredi de 7h45 à 19h00 du 7 juillet 2018 au 4 août 2018 inclus, des locaux de l'école élémentaire de Saint-Satur, situés 11 rue Eugène Audonnet, à Saint-Satur, à savoir :

- | | |
|----------------------|--|
| - 5 salles de classe | - 1 préau |
| - 3 sanitaires | - 1 local de stockage |
| - 2 halls | - 1 bungalow à usage de salle d'activité |
| - 1 cour | |

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention tripartite d'utilisation de l'école élémentaire de Saint-Satur avec la Communauté de Communes du Pays-Fort, Sancerrois, Val de Loire pour l'activité d'accueil de loisirs de la Communauté de Communes, telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du Pays-Fort, Sancerrois, Val de Loire.

III-8) Jardin de la Chapelle : édification d'une sculpture Hervé Mhun

Monsieur le Maire fait part du projet présenté par l'association « Les Biquins » qui envisage d'ériger la sculpture « L'Espace » du sculpteur Hervé Mhun dans le jardin de la Chapelle, à Saint-Thibault.

Ce projet est mené dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du décès du sculpteur.

A cette fin, une souscription a été ouverte par l'association (le coût du projet est de 17 000 €).

M. CARRE ajoute que le projet est réalisé en partenariat avec l'association de sauvegarde de l'œuvre d'Hervé Mhun.

La sculpture sera une reproduction en bronze de l'œuvre « L'Espace » d'Hervé Mhun.

M. CARRE présente la signification donnée par Hervé Mhun de son œuvre : L'être tend à dépasser les trois dimensions de l'Espace : largeur, hauteur, profondeur. Par la danse qui allège, il veut échapper symboliquement à la spatialité. C'est l'androgynisme qui se rapproche de la perfection.

Le Maire,

Avec 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BOUCHARD) ;

Le Conseil Municipal,

AUTORISE l'implantation de la sculpture « l'Espace » d'Hervé Mhun au jardin de la Chapelle dans le cadre du projet initié par l'association Les Biquins.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ PISCINE INTERCOMMUNALE

M. le Maire rappelle que la piscine de Saint-Thibault est ouverte depuis le 30 juin 2018.

M. le Maire indique que l'on déplore malheureusement beaucoup de fréquentations nocturnes.

Le coût de l'entrée est de 3 € et de 25 € pour 10 entrées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes va étudier la conservation ou non de la compétence facultative sur la gestion de la piscine le 12 juillet 2018.

Si la Communauté de Communes ne conserve pas cette compétence, la commune de Saint-Satur n'aura pas les moyens d'en reprendre la gestion.

M. le Maire indique que M. le Député, M. CORMIER-BOULIGEON est venu à Saint-Satur et a souhaité visiter la piscine. Il a beaucoup apprécié l'équipement.

➤ ORDURES MENAGERES

M. le Maire indique qu'un arrêté municipal a été pris pour les horaires de sortie des ordures ménagères. Les ordures ménagères ne peuvent être sorties qu'à partir de 20h la veille au soir du jour de ramassage.

M. CARRE demande si l'arrêté a été affiché dans les panneaux d'affichage communaux.

M. CARRE demande qui peut verbaliser en cas de non-respect. Le Policier municipal peut dresser des procès-verbaux. M. CARRE demande à ce qu'une tournée soit réalisée par le policier le vendredi soir pour vérifier le respect des horaires.

M. BOUCHARD rappelle la présence de deux bacs, rue de la Fontaine Filasse. Ces bacs sont mis en place pour le Chemin des Varennes et d'autres impasses. M. BOUCHARD indique que ces bacs sont tout le temps pleins car des personnes passant en voiture mettent leurs poubelles dedans.

M. RACLIN avait demandé à ce que le petit camion repasse dans ces rues. M. SIGNORET indique que le petit camion n'a pas le droit de faire de marche arrière et ne peut donc pas passer dans ces rues. M. BOUCHARD s'interroge sur l'opportunité de mettre un bac supplémentaire, cela risque de générer encore plus d'ordures.

Mme DAVIDIAN propose que des bacs pour les ordures ménagères soient installés aux points de tri.

➤ **HERVE PIERRE**

M. le Maire propose de distinguer Hervé PIERRE, enfant de Saint-Satur, qui est un des couturiers qui habille Mme TRUMP. Il devrait être en septembre dans la région et pourrait être nommé Gordonien d'Honneur.

➤ **INAUGURATION DE LA RUE DE PONTS**

L'inauguration de la rue des Ponts se déroulera Jeudi 5 juillet à 17h, Place de la Chapelle.

➤ **FEU D'ARTIFICE**

Programme du Feu d'artifice du Samedi 14 juillet :

A partir de 19h sur le quai Georges Simenon : animation musicale, buvette et restauration.

Puis, rendez-vous à 22h30, place de la République pour le départ de la retraite aux flambeaux (distribution gratuite de lampions aux enfants).

Le feu d'artifice sera tiré à 23h sur le Quai Georges Simenon et sera suivi d'un bal populaire organisé par le Comité des Fêtes de Saint-Satur.

M. CARRE demande si une descente en canoë sera réalisée. Il indique que ceux qui font la retraite aux flambeaux ne peuvent pas en bénéficier.

M. le Maire indique qu'il est gêné par les mesures de Vigipirate qui sont de plus en plus contraignantes.

Mme DAVIDIAN indique que les mini-miss seront présentes.

M. BOUCHARD indique que le Pont de Loire pourrait être plus sécurisé lors du feu d'artifice.

Un tri-flash ou un véhicule avec gyrophare pourrait être installé coté Nièvre.

➤ **EHPAD**

Le projet d'implantation de l'EHPAD au Bois de Charnes est en bonne voie de réalisation au Bois de Charnes.

L'Office d'HLM, qui réaliserait la construction, propose d'aliéner une partie de chemin qui permettrait de faire moins de viabilisation

➤ **RUGBY**

M. le Maire a eu la visite du Député, M. CORMIER-BOULIGEON, pour le dossier du rugby.

Le PPRI Loire pose des problèmes pour la maison du rugby. Un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé. Il a été refusé sur un avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires. Ce service a eu une interprétation très restrictive d'un article du PPRI. Le PPRI autorise les installations annexes aux équipements collectifs de sport de plein air. La DDT a considéré que le bâtiment ne pouvait pas être considéré comme tel et lui a appliqué la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP).

M. le Maire a redéposé un nouveau dossier.

➤ **VOIX DU SANCERROIS**

La Voix du Sancerrois propose de faire quatre pages de publicité sur Saint-Satur dans la Voix du Sancerrois.

M. le Maire y est favorable, si les journaux sont distribués dans des lieux touristiques.

Le coût serait d'environ 1000 €. M. BOUCHARD demande ce qu'ils mettraient dessus.

M. SAVIO demande si ces pages de publicité pourraient être réimprimées.

➤ **REFECTION COUCHE DE ROULEMENT AVENUE DE FONTENAY**

M. FLEURIER indique que le Conseil Département du Cher va refaire la couche de roulement de l'avenue de Fontenay depuis le rond-point de Fontenay jusqu'au feu tricolore à partir du 3 septembre 2018. Les travaux dureront deux jours. En parallèle il faudra réaliser la remise à niveau des tampons.

M. BOUCHARD indique que les vendanges vont commencer vers cette date-là.

➤ **MARQUAGE AU SOL RUE AUDONNET**

Il est demandé si la commune a prévu de refaire le marquage des zébras rue Audonnet avant la rentrée scolaire.

➤ **TRAVAUX RUE DU CHEMIN DE FER**

M. SAVIO demande si l'entreprise rencontre des difficultés dans le cadre des travaux sur le réseau d'adduction d'eau rue du Chemin de Fer. M. FLEURIER n'a pas connaissance de difficultés particulières.

➤ **PANNEAU CHEMIN DES VARENNES**

Mme DAVIDIAN demande quand sera remplacé le panneau Chemin de Varenne. Le panneau est commandé.

➤ **DECHETTERIE**

M. SIGNORET indique qu'à compter du 7 juillet la déchetterie acceptera les pneus (maximum 5).

➤ **CONFERENCE**

Jeudi 16 août à 18h se déroulera une Conférence « l'Epave de Saint-Satur ou un naufrage au XVème siècle... » de Madame Annie DUMONT, Ministère de la Culture, au centre Socio-Culturel. Cette conférence est organisée par le LIGER CLUB.

M. CARRE a été contacté par Mme PRIOUX du Liger Club afin de savoir si la commune pouvait être partenaire de cette conférence (sur les invitations).

➤ **BALLADES**

M. CARRE demande si la commune peut être partenaire de deux manifestations organisées par l'Office de Tourisme :

- 28 juillet : Balade nocturne dans Saint-Thibault avec les Complices. Rendez-vous à la Chapelle des Marinier à 19h30.

- 16 septembre : balade Médiévale de Château-Gordon à Saint-Satur. Rendez-vous à la Mairie à 14h.

➤ **CONCERT FORMAT RAISIN**

Concert dans le cadre du Festival Format Raisin le 15 juillet à 15h au Centre Socio-Culturel « Un Mandarin Merveilleux ». Alternance entre les « Chorals » de Johann Sebastian Bach et les Mikrokosmos de Béla Bartók à 2 pianos.

➤ **FESTIVAL DE BOUCARD**

Le 15 septembre à 15h, concert « Chœur O'Trente » dans le cadre du Festival de Boucard. Chants orthodoxes Russes à l'Abbatiale.

➤ **CONCERT**

Le 8 septembre à 20h à l'Abbatiale, concert de Casey et Cyrill ROGER organisé par les Amis de l'Abbatiale. Musique religieuse et traditionnelle américaine.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-